

Par M. Timmins—Depuis novembre 1946, la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou tout autre ministère ou organisme du gouvernement, a-t-il fait une enquête sur l'habitation et les besoins de logements au Canada?

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général:

Par M. Bentley—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral, depuis le 1er janvier 1938 jusqu'au 30 avril 1947, relativement au projet de construction d'un pont sur la rivière South-Saskatchewan à ou près Saskatchewan Landing, en Saskatchewan.

M. Chevrier propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi des chemins de fer afin de pourvoir, *inter alia*, à une augmentation du traitement des commis-saires et à l'octroi d'une subvention annuelle de deux cent mille dollars pendant une période de dix années pour le maintien de la Caisse des passages à niveau des chemins de fer.

M. Chevrier, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur le projet de motion de M. Abbott:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens, et sur le projet de motion en amendement de M. Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), et sur la motion d'amendement audit amendement proposée par M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur une motion de M. MacNicol.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et deux minutes, M. l'Orateur ajourne alors la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain après-midi à trois heures.